

PROCES - VERBAL

=====

de la réunion du Syndicat Intercommunal
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

le VENDREDI 30 JUIN 2023 à 17 heures
Hôtel Communautaire – 110, rue des Moulins - FORBACH

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

M. PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD) – M. SCHOULLER (BETTING) –
M. MAACHE (COCHEREN) - Mme MALINI - M. PRODOHL (FOLKLING) – Mme
NOWAK (FORBACH) – M. DINE - Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH) -
M. KREVL (HOMBOURG-HAUT) – M. KAISER (PETITE-ROSSELLE) – MM. BINTZ
et VERRI (ROSBRUCK) - M. HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s : M. DE NICOLO (BENING-LES-SAINT-AVOLD)
M. JOCHUM (BETTING)
M. SPRENGER (FORBACH)
Procuration Mme NOWAK
M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT)
Procuration M. KREVL
M. DRUT (MACHEREN)
Mme MARTINEZ (MACHEREN)
M. MUSCARI (MORSBACH)
Procuration M. MARTIN
M. PEDROTTI (MORSBACH)
M. KOENIG (PETITE-ROSSELLE)
Procuration M. KAISER
M. GAUDIG (SAINT-AVOLD)
Procuration M. HELFENSTEIN

Assistent en outre : M. TELATIN - SIEAR
Mme DUTERTRE – SIEAR
Mme DRUI - SIEAR

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023
2. Environnement – Contrat Territorial Eau et Climat
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
4. Points d'information :
 - Projet de renaturation Rosselle 2
 - Etude danger digue de Betting
 - Diagnostic ruisseau Le Bruchgraben
5. Divers

°
° °

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2. Environnement – Contrat Territorial Eau et Climat

Le Contrat de Territoire « Eau et Climat » est un document programmatique de projets concertés du territoire à établir entre le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ce dernier a pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes. Elles prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le contrat intègre des actions relatives à la reconquête du bon état des masses d'eau et de la biodiversité au niveau du bassin versant de la Rosselle ainsi que des actions de communication et d'animation.

Le programme de projets est réparti sur 2 axes comprenant 4 opérations détaillées en annexe du présent point dont le coût global est estimé à 2 275 000 € HT.

Le Comité Syndical
après avis favorable du Bureau
décide

- d'adopter le programme d'actions proposé
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Territoire Eau et Climat entre le SIEAR et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- d'entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre du CTEC,
- d'engager, le cas échéant, les procédures de marchés afférentes et d'autorise le Président à signer les pièces qui s'y rapportent,
- à inscrire aux budgets 2023 et suivants, les crédits nécessaires et à solliciter les subventions correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEBATS

Ce contrat portera le nom de « La Rosselle, une vraie rivière ».

°
° °

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 février 2023,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le SIEAR a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Comptable du SGC du 16 mai 2023) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations et entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire,

Le Comité Syndical
décide

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;
- d'adopter ultérieurement le règlement budgétaire et financier et de préciser le régime des amortissements au prorata temporis en M57 ;
- d'habiliter M. le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4. Points d'information

- Projet de renaturation Rosselle 2

Par délibération en date du 28 février 2020, le SIEAR a décidé de procéder au lancement d'un appel à candidatures pour la désignation d'un bureau d'études afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un nouveau programme de renaturation sur la Rosselle dit « Rosselle 2 », suite au diagnostic effectué par le Bureau d'Etudes ARTELIA en 2018. Cette mission a été confiée au Bureau d'Etudes BEPG en date du 2 mai 2022.

Ce nouveau programme doit permettre :

- l'amélioration des potentialités écologiques du cours d'eau et l'attractivité du milieu
- l'amélioration des capacités auto-épuratrices du cours d'eau et de son milieu associé
- la mise en valeur du potentiel écologique de la rivière et de son milieu associé
- l'atteinte des objectifs du bon état écologique fixé par le DCE

Les premières investigations ont été réalisées en été 2022.

Les premières investigations de terrain ont été réalisées par le BE BEPG au mois de juillet 2022.

Une deuxième visite de terrain a eu lieu le 6 septembre 2022 en présence de l'Agence de l'Eau, la Région et le BE BEPG. Pour compléter les investigations de terrain, un levé topographique de l'ensemble du linéaire de la rivière devait être réalisé afin de mieux appréhender les nouveaux aménagements.

Ce dossier a été examiné en réunion de bureau le 2 décembre 2022.

Par ailleurs, plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour la mise au point de ce dossier.

La dernière réunion du 11 mai 2023 s'est déroulée en présence de l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est, la DDT (Police de l'Eau), la DREAL (Pôle espèces protégées) et le Bureau d'Etudes BEPG. Cette réunion a mis en évidence la nécessité de réaliser une étude Faune-Flore-Habitat qui sera précédée du passage d'un écologue pour avoir une première connaissance du site et des espèces protégées sur les zones des travaux. Dans ce cadre,

un appel à candidature a été lancé le 7 juin. Un seul bureau d'étude ayant répondu, un délai supplémentaire a été accordé pour tous les candidats.

Par ailleurs, dans le cadre d'un dossier de déclaration relevant de la rubrique 3.3.5.0. dont l'instruction est relativement rapide, les inventaires peuvent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La rédaction du Dossier Loi sur l'Eau et de la Déclaration d'Intérêt Général est en cours par BEPG.

Le marché de travaux sera lancé avant la fin de cette année. Les travaux devraient démarrer au printemps 2024 sur les zones n'ayant pas d'enjeux espèces protégées et devraient s'étendre jusque fin 2024.

- Etude danger digue de Betting

Par courrier en date du 15 novembre 2021, Monsieur le Préfet de la Région Grand Est a demandé aux gestionnaires d'ouvrages de prévention des inondations, de procéder au classement de leurs digues grâce à la réalisation d'une étude danger.

Par courrier en date du 30 mai 2022, le SIEAR a informé Monsieur le Préfet de la Région Grand Est qu'il ne souhaitait pas conserver en gestion les ouvrages (palplanches métalliques) du Pont Frontière de Petite-Rosselle puisqu'ils ne remplissent pas les critères relatifs au classement des digues.

Seule la digue de Betting-les-Saint-Avoid a été conservée comme telle, conformément au recensement de la mission d'appui technique de bassin (DREAL).

Cet ouvrage étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau, il est nécessaire de réaliser une étude danger (article R.214-115 et 116) dont la réalisation doit être confiée à un bureau d'étude agréé.

Plusieurs consultations libres ont été réalisées pour retenir un bureau d'études, sans résultat à ce jour. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement via une procédure de marché public.

La date butoir pour déposer la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement étant fixée au 31.12.2023, un délai complémentaire de 18 mois a été sollicité auprès des Services de l'Etat.

- Diagnostic ruisseau Le Bruchgraben

La Ville de FORBACH est traversée par trois ruisseaux qui sont le Oetingerbach, le Bruchgraben et le Neuglasshütterbach.

Ces ruisseaux, classés cours d'eau au titre de la Loi sur l'eau sont largement canalisés. Sur ces trois ruisseaux, seul le Bruchgraben a été retenu dans le cadre du Contrat Territorial Eau Climat.

La première phase du programme de renaturation comprendra une étude diagnostic dont l'objectif est d'établir un bilan du fonctionnement du ruisseau, afin de proposer des solutions techniques de restauration.

En deuxième phase, le programme d'actions proposées tiendra compte des aspects suivants :

- l'espace de liberté de la rivière dans les secteurs à enjeux
- la sécurisation des écoulements en période de crue
- la pérennisation des milieux naturels d'intérêt écologique
- l'amélioration des conditions d'écoulements en préservant la diversité du milieu et en renforçant la fonctionnalité du lit majeur.

Une consultation est sur le point d'être lancée pour désigner un bureau d'étude. La date de remise des offres est fixée au 22 septembre 2023.

Le Comité Syndical

- **prend acte de ces informations.**

FIN DE LA SEANCE : 17 H 45

Le Président



Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN